Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation des arrêtés du 26 juillet 2019 relatifs à l'interdiction de battages des récoltes et l'interdiction des activités de broyage et de pressage dans le département de l'Oise

Le préfet de l'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2019 relatifs à l interdiction des battages des récoltes et interdiction des activités de broyage et de pressage dans le département de l'Oise ;

Considérant que l'amélioration des conditions climatiques dans le département permet la levée de toutes les mesures d'interdiction instaurées par les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2019, sous certaines conditions ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Arrête

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2019 sont abrogés à compter du 30 juillet 2019 à 11h00, sous réserve que les agriculteurs disposent de moyens mécaniques de déchaumage par commune et dans la mesure du possible, de réserve d'eau également par commune.

Article 2 – En cas de départ d'incendie, les agriculteurs témoins du sinistre devront immédiatement contacter les sapeurs-pompiers (18-112).

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI